

36
0537 W 003

DELIBERATION



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Jan 1993

| | |
|----------------|--|
| DÉPARTEMENT | LOIRE. ATLANTIQUE |
| ARRONDISSEMENT | D.D.S. de Loire Atlantique C.A.U.E. de Loire Atlantique |
| CANTON | Service Départemental de l'Architecture |
| COMMUNE | REZÉ |

Service Départemental de l'Architecture
M. le Maire ou son représentant dans la matière qui
est en discussion :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conservatoire National de Région
- M. Le CORF - Directeur des Structures Musicales de la Ville de Rezé
- M. FERRAN - Directeur du Conservatoire Paul BODAS - 75012 PARIS

Avec voix consultative :

- M. Le Receveur Percepteur de Rezé
 - M. le Directeur Départemental de la Consommation, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- * Est que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au chapitre 903.595.232
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

12 - AMÉNAGEMENT SENTIER PIÉTONS LE LONG DE LA JAGUÈRE DANS LE SECTEUR DE LA TROCARDIÈRE

DU

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

M. DAVID étant devenue propriétaire des terrains longeant le ruisseau de la Jaguère dans le secteur de la Trocardière (entre la route de l'Aérodrome et la voie S.N.C.F.), il est possible d'aménager un sentier piétons et vélos-promenade le long du ruisseau. Cette opération constitue la première phase de la création d'un itinéraire piétons tout au long du ruisseau entre la route de l'Aérodrome au Nord et la rue de la Pierrane au Sud (soit environ 1 km sans les accès).

Le projet de l'aménagement consiste essentiellement en la création d'un chemin de 2 m de large sur près de 1 km de long avec la rue de la Trocardière, le long du ruisseau. La mise en place de la végétation existante, le chemin sera traité de manière rustique (mélange terre/sable en recouvrant en respectant au maximum la topographie et la végétation des lieux). La totalité de cette première phase est estimée à 200 000 F TTC.

| | |
|---------------------|---------------------|
| COMMENCÉ le 29/1/93 | TERMINÉ le 25/11/93 |
|---------------------|---------------------|

Afin de réaliser les travaux de terrassements et de construction du chemin, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

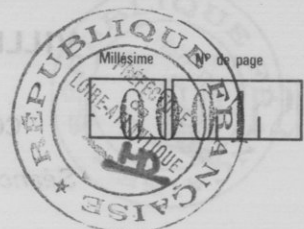
Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE : à l'unanimité.

- Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassements et de construction de sentier piétons, le long de la Jaguère dans le secteur de la Trocardière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et tous les documents à intervenir.



29 JAN 1993

Maîtres d'oeuvre compétents : 4

- D.D.E. de Loire Atlantique
- C.A.U.E. de Loire Atlantique
- Conseil de l'Ordre
- Service Départemental de l'Architecture

Personnalités compétentes ou leur représentant dans la matière qui font l'objet de la consultation :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conservatoire National de Région
- M. Le CORF - Directeur des Structures Musicales de la Ville de Rezé
- M. FERRAN - Directeur du Conservatoire Paul DUKAS - 75012 PARIS

Avec voix consultative :

- M. Le Receveur Percepteur de Rezé
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au chapitre 903.595.232
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 33-15
Reçu à la Préfecture de L.A.
le

12 - AMENAGEMENT SENTIER PIETONS LE LONG DE LA JAGUERE DANS LE SECTEUR DE LA TROCARDIERE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune s'étant rendue propriétaire des terrains longeant le ruisseau de la Jaguère dans le secteur de la Trocardière (entre la Route de l'Aérodrome et la voie S.N.C.F.), il est possible d'aménager un sentier piétons et vélos-promenade le long du ruisseau. Cette opération constitue la première phase de la création d'un cheminement piétons tout au long du ruisseau entre la Route de Pornic au Nord et la rue de la Pierrane au Sud (soit environ 4 km sans les accès).

La totalité de l'aménagement consiste essentiellement en la création d'un chemin de 3 m de large sur près de 1 km de long avec des chemins d'accès depuis la rue de la Trocardière, le débroussaillage, l'élagage des abords, la mise en place de mobilier urbain, le renforcement ponctuel de la végétation existante. Le chemin sera traité de manière rustique (mélange terre/sable en revêtement) en respectant au maximum la topographie et la végétation des lieux. La totalité de cette première phase est estimée à 700.000 F TTC.

Afin de réaliser les travaux de terrassements et de construction du chemin, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassements et de construction du chemin piétons, le long de la Jaguère dans le secteur de la Trocardière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et tous les documents à intervenir

N° 33-16

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24. FEV. 1993**13 - PROGRAMME VOIRIE 1993
DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En Commission de Travaux du 6 Octobre 1992, une première liste de besoins a été établie, comportant notamment :

- . l'aménagement de la placette des Trois Moulins
- . la réfection des couches de surface de chaussée et de trottoirs
- . la poursuite des opérations de sécurité

Comme les années antérieures, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours des techniciens de l'Etat pour assurer d'une part l'étude et la Direction des travaux du Programme Voirie 1993; d'autre part, l'étude uniquement (mission APS, APD) pour des travaux programmés entre 1994 et années suivantes.

Une seconde délibération viendra fixer les travaux entrant dans ce programme, et par voie de conséquence, les honoraires en découlant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985,

Vu la loi des Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978 portant amendement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf Art. 24 à 48),

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux du programme de voirie 1993 dans le cadre d'une mission M2, auquel viendront se rajouter des missions d'études APS ou APD pour des travaux ultérieurs d'aménagement de Voirie.

- Dit que ce concours fera l'objet d'une seconde délibération fixant le coût d'objectif initial des travaux induisant leur rémunération et que les crédits seront inscrits au BP 1993.

**14 - CONTRAT DE GERANCE DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE AVEC LA
S.L.A.P. - AVENANT N° 2**

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a adopté un avenant au contrat de gérance concernant la gestion de la halle de la Trocardière par la S.L.A.P.

Celle-ci demande une modification du rythme de versement de sa rémunération afin qu'elle puisse couvrir ses besoins de trésorerie en cas de manifestations exceptionnelles.

Je vous propose donc d'approuver un avenant au contrat prévoyant que la rémunération principale sera versée le 10 janvier à

N° 33-17

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22. FEV. 1993



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations du 15 mars 1991 et du 18 décembre 1992 relatives au contrat de gérance de la Halle de la Trocardière par la S.L.A.P. (Société Locative d'Accueil et de Promotion)

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER, LE CLOAREC et Mme LELIEVRE)

- Approuve la modification du rythme de versement de la rémunération principale de la S.L.A.P., telle qu'exposée ci-dessus;
- Approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de gérance et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

N° 93-48
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 9. FEV. 1993

15 - CREATION DE POSTES.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) Création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants et d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture (Auxiliaire) - Halte-Accueil Chêne Gala.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 1978, a décidé la création d'un service municipal d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants.

Ce service a reçu pour mission :

- d'assurer la gestion d'une halte-garderie
- d'assister la Municipalité dans l'élaboration de la politique communale en ce domaine,
- d'assister la Municipalité dans la conception des équipements appropriés,
- d'une manière générale, de gérer les structures d'Accueil mises en place par la Municipalité pour les Jeunes Enfants.

C'est ainsi qu'en 1983, une seconde halte-garderie a été créée pour le quartier des Trois Moulins.

En fonction de demandes émanant d'habitants d'un quartier excentré, l'Administration a décidé la création d'une nouvelle Halte-Accueil dans le quartier du Chêne Gala.

Cette structure est appelée à fonctionner pendant le temps scolaire soit les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Ce temps est estimé à 4 x 35 semaines = 140 jours par an.

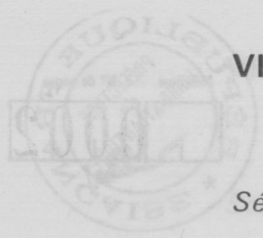
Ce nouvel équipement doit ouvrir début février, une fois les travaux réalisés (subventionnés par la CAF) et après autorisation de la DDISS.

Il convient donc, en matière de personnel, de créer :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture (Auxiliaire), pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle Halte-Accueil.

b) Création d'un poste de Chargé de Mission Contractuel au Service Urbanisme

L'Administration a émis le souhait de recruter, pour une période d'un an, un Chargé de Mission Contractuel au Service Urbanisme.



Cet agent aurait pour missions :

- contact et suivi des acteurs économiques de la Ville (entreprises, commerces, services)

- mise en place et suivi d'indicateurs :

- * TP (avec fiscalité) suivi des 50 premières entreprises
- * emplois (nombre, créations-disparitions, avec ANPE et services)

* chômage (% par catégorie professionnelles et par secteur d'activité)

* création d'entreprises

* disparition d'entreprises

- prospection en vue de recherche d'implantations nouvelles sur Rezé

- suivi de la pépinière d'entreprises avec le gestionnaire désigné

- gestion des recherches de locaux en fonction des demandes (exclusivement de nature économique)

- suivi de la reconversion des sites industriels (aide au montage de dossiers en fonction du plan de développement communal)

- relations avec institutionnels (Chambre de Commerce, Datar, Région, organisations patronales ou syndicales)

- organisations éventuelles de rencontres ou colloques avec les partenaires économiques

- tenu d'un tableau de bord mensuel à usage des Elus et du Comité de Direction

Le Chargé de Mission serait recruté sur la base de l'Indice brut 499 et aurait vocation à percevoir l'I.F.T.S.

De plus, ce poste nécessitant de nombreux déplacements intramuros avec son véhicule personnel, des indemnités kilométriques lui seraient attribuées conformément au Décret n° 91-573 du 19 Juin 1991.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'agent retenu pour cet emploi et ce, à compter du 1er Février 1993.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

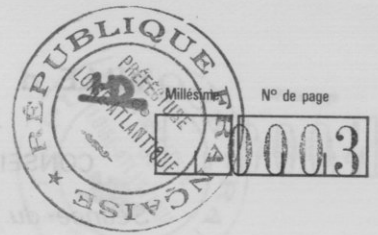
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant modification de la Loi n° 84-53,

Vu le Décret n° 92-845 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances.



| | |
|--|--|
| <p>DELIBERE: à l'unanimité,</p> <p>1) Décide la création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale (Auxiliaire) - 1 poste de Chargé de Mission Contractuel à temps complet <p>2) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts en budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".</p> | <p>DELIBERE: à l'unanimité,</p> <p>1) Décide la création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale (Auxiliaire) - 1 poste de Chargé de Mission Contractuel à temps complet <p>2) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts en budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".</p> |
| <p>N° 33-13</p> <p>Reçu à la Préfecture de L.A. le 22.FEV.1993</p> | <p>CONVENTION AVEC LA MISSION DE CONVERSION DE L'AGGLOMERATION NANTAISE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE - PROLONGATION DE DEUX MOIS.</p> |
| <p>M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :</p> <p>Par délibération du 2 octobre 1992, le Conseil Municipal a été appelé à signer une convention avec la Mission Conversion de l'Agglomération Nantaise, agissant en qualité d'association intermédiaire, et la Ville pour la mise à disposition d'un salarié, du 18 septembre 92 au 19 mars 1993, soit 6 mois, moyennant un forfait mensuel TTC de 8 444 F;</p> | <p>M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :</p> <p>Par délibération du 2 octobre 1992, le Conseil Municipal a été appelé à signer une convention avec la Mission Conversion de l'Agglomération Nantaise, agissant en qualité d'association intermédiaire, et la Ville pour la mise à disposition d'un salarié, du 18 septembre 92 au 19 mars 1993, soit 6 mois, moyennant un forfait mensuel TTC de 8 444 F;</p> |
| <p>Afin de permettre le maintien des droits sociaux de l'agent recruté, son contrat de travail doit être établi pour une période de 8 mois, soit deux mois supplémentaires par rapport à la décision adoptée, courant du 20 mars au 20 mai 1993;</p> <p>Le Conseil Municipal est à nouveau invité à en délibérer.</p> | <p>Afin de permettre le maintien des droits sociaux de l'agent recruté, son contrat de travail doit être établi pour une période de 8 mois, soit deux mois supplémentaires par rapport à la décision adoptée, courant du 20 mars au 20 mai 1993;</p> <p>Le Conseil Municipal est à nouveau invité à en délibérer.</p> |
| <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code des Communes,</p> | <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code des Communes,</p> |
| <p>Considérant que l'emploi vacant à l'entretien de la piscine peut être pourvu par un agent mis à disposition par la Mission Conversion,</p> | <p>Considérant que l'emploi vacant à l'entretien de la piscine peut être pourvu par un agent mis à disposition par la Mission Conversion,</p> |
| <p>DELIBERE: à l'unanimité,</p> <p>. Approuve la convention établie pour la période précitée et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.</p> | <p>DELIBERE: à l'unanimité,</p> <p>. Approuve la convention établie pour la période précitée et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.</p> |
| <p>. La dépense sera imputée à l'article 931-1 art. 6629 du budget primitif.</p> <p>. Comme précédemment, le forfait mensuel est indexé sur l'évolution du SMIC.</p> | <p>. La dépense sera imputée à l'article 931-1 art. 6629 du budget primitif.</p> <p>. Comme précédemment, le forfait mensuel est indexé sur l'évolution du SMIC.</p> |
| <p>. Le paiement des sommes dues à la Mission Conversion sera opéré sur présentation d'un mémoire établi pour deux mois. Les autres versements interviennent mensuellement à terme échu.</p> | <p>. Le paiement des sommes dues à la Mission Conversion sera opéré sur présentation d'un mémoire établi pour deux mois. Les autres versements interviennent mensuellement à terme échu.</p> |
| <p>2 Porc</p> <p>4 Dinde</p> <p>5 Volaille</p> | <p>2 Porc</p> <p>4 Dinde</p> <p>5 Volaille</p> |
| <p>Montant Initial T.T.C.</p> | <p>Montant Initial T.T.C.</p> |
| <p>2 Porc</p> <p>4 Dinde</p> <p>5 Volaille</p> | <p>2 Porc</p> <p>4 Dinde</p> <p>5 Volaille</p> |
| <p>Montant Initial T.T.C.</p> | <p>Montant Initial T.T.C.</p> |

N° 33-20

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

**17 - AVENANT N° 1 ET N° 2 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1991
POUR LE SERVICE RESTAURATION**

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Le 10 Décembre 1990, la Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la Cuisine Centrale pour l'exercice 1991.

| LOTS | DESIGNATION | TITULAIRES | MONTANT INITIAL H.T. |
|------|---------------------------|---|----------------------|
| 1 | Boeuf, Veau et Agneau | Ste SELIJO Z.I. Les Mats 86500 MONTMORILLON | 170 000 à 220 000 F |
| 2 | Porc | 39 Bld G. Roch 44200 NANTES | 59 000 à 78 000 F |
| 3 | Charcuterie | Ste PINARD M. 13 rue des Frères Templé 44520 LA MEILLERAYE | 108 000 à 130 000 F |
| 4 | Dinde | Ste SODIBEL Z.A. KERANDREO 29520 RIEC S/BELON | 56 000 à 73 000 F |
| 5 | Volaille | BARON S.A. Z.I. de la 49290 CHALONNES | 46 000 à 52 000 F |
| 6 | Conserves Epiceries et | DISCOL B.P. n° 119 85003 LA ROCHE S/YON | 180 000 à 240 000 F |
| 7 | Beurre, Lait | LAITERIE ST PERE La Claise 44320 ST PERE | 81 000 à 105 000 F |
| 8 | Produits Laitiers | SOFROLAIT Rue du Coulomb 44119 TREILLERES | 210 000 à 270 000 F |
| 9 | Surgelés | S.I.R.F. B.P. n° 21 85120 LA CHATAIGNERAIE | 250 000 à 270 000 F |
| 10 | Glaces | S.I.R.F. B.P. n° 21 85120 LA CHATAIGNERAIE | 10 000 à 12 000 F |

Le 10 Décembre 1990, la Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la Cuisine Centrale pour l'exercice 1991.

Le paiement des sommes dues à la Mission Conversion sera opéré par présentation d'un mémoire établi pour deux mois. Les autres versements interviennent mensuellement à l'issue de chaque période.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 10 du règlement intérieur, a décidé de donner mandat au Maire de la Commune de Nantes pour signer le présent avenant.



en montant maximum ne
1992. Il sera donc
: l'avenant n° 1 :

La réalisation des marchés a nécessité la passation d'un avenant n° 1 pour certains d'entre eux afin d'ajuster les montants maximaux aux commandes réellement effectuées. C'est ainsi que le Conseil Municipal par délibération en date du 4 Octobre 1991 a pris la décision suivante :

Avenant n° 1
H.T.
10 000 à 25 240 F

Avenant n° 1
T.T.C.
10 250 à 28 000 F

libération se substitue

montants maxima des
marchés de denrées alimentaires, et de conclure

1992 ayant le même

denrées de denrées

crédits du service

| LOTS | DESIGNATION | Montant initial H.T. | Avenant n° 1 H.T. |
|------|--------------|-------------------------|----------------------|
| 2 | Porc | 59 000 à 78 000 F | 59 000 à 101 335 F |
| 3 | Charcuterie | 108 000 à 130 000 F | 108 000 à 219 737 F |
| 4 | Dinde | 56 000 à 73 000 F | 56 000 à 82 950 F |
| 5 | Volaille | 46 000 à 52 000 F | 46 000 à 125 302 F |
| 6 | Epicerie | 180 000 à 240 000 F | 180 000 à 434 822 F |
| 7 | Beurre, lait | 81 000 à 105 000 F | 81 000 à 165 052 F |
| 8 | P. Laitiers | 210 000 à 270 000 F | 210 000 à 502 085 F |
| 9 | Surgelés | 250 000 à 270 000 F | 250 000 à 648 629 F |

soit, en T.T.C.,

| LOTS | DESIGNATION | Montant initial T.T.C. | Avenant n° 1 T.T.C. |
|------|--------------|---------------------------|------------------------|
| 2 | Porc | 62 245 à 82 290 F | 62 245 à 106 908 F |
| 3 | Charcuterie | 113 940 à 137 150 F | 113 940 à 231 822 F |
| 4 | Dinde | 59 080 à 77 015 F | 59 080 à 87 512 F |
| 5 | Volaille | 48 530 à 54 860 F | 48 530 à 132 193 F |
| 6 | Epicerie | 189 900 à 253 200 F | 189 900 à 458 737 F |
| 7 | Beurre, lait | 85 455 à 110 775 F | 85 455 à 174 129 F |
| 8 | P. Laitiers | 221 550 à 284 850 F | 221 550 à 529 700 F |
| 9 | Surgelés | 263 750 à 284 850 F | 263 750 à 684 303 F |

En 1992, le C.C.A.P. le permettant, les marchés n° 2, 3, 4, 5, 8 et 10 ont été reconduits. Il s'avère nécessaire pour certains (2, 4, 5 et 10) de procéder à une nouvelle modification de leurs montants maxima (en raison d'une augmentation de la consommation de ces denrées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Avenants n° 2 concernant les lots cités ci-dessous dont les montants des marchés se trouveraient portés à :

| LOTS | Montant initial H.T. | Avenant n° 2 H.T. |
|------|-----------------------------|----------------------|
| 2 | Porc 59 000 à 101 335 F | 59 000 à 180 094 F |
| 4 | Dinde 56 000 à 82 950 F | 56 000 à 236 966 F |
| 5 | Volaille 46 000 à 125 302 F | 46 000 à 170 616 F |

soit, en T.T.C.

| LOTS | Montant initial T.T.C. | Avenant n° 2 T.T.C. |
|------|-----------------------------|------------------------|
| 2 | Porc 62 245 à 106 908 F | 62 245 à 190 000 F |
| 4 | Dinde 59 080 à 87 512 F | 59 080 à 250 000 F |
| 5 | Volaille 48 530 à 132 193 F | 48 530 à 180 000 F |

[Handwritten signatures and notes in the left margin]

En ce qui concerne, le lot n° 10 - Glaces, le montant maximum ne s'est trouvé dépassé que pour l'exercice 1992. Il fera donc l'objet d'une première modification donc d'un avenant n° 1 :

| LOT | Montant initial H.T. | Avenant n° 1 H.T. |
|-----------|---------------------------|------------------------|
| 10 Glaces | 10 000 à 12 000 F | 10 000 à 26 540 F |
| LOT | Montant initial T.T.C. | Avenant n° 1 T.T.C. |
| 10 Glaces | 10 550 à 12 660 F | 10 550 à 28 000 F |

Monsieur BROCHU ajoute que la présente délibération se substitue à celle du 18 Décembre 1992 ayant le même objet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de modifier les montants maxima des marchés de fournitures de denrées alimentaires, et de conclure des avenants en conséquence.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - Rapporte sa délibération du 18 Décembre 1992 ayant le même objet,
- 2 - Approuve les avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires qui lui sont soumis.
- 3 - Donne mandat au Maire de signer au nom de la Commune les avenants aux différents marchés concernés.
- 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits du Service Restauration l'article 601.

et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures and names)

H. Charfaute
 H. A. Guine
 M. Saury
 H. H. H.
 M. Gallay
 M. F. F.
 M. Dicala
 M. Lapin
 M. Chindant
 M. B. B.